



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-033

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-19-004 - Arrêté du 19 février 2020 portant adoption du diagnostic territorial partagé de santé mentale du territoire des Landes (2 pages)	Page 4
R75-2020-02-26-002 - Décision n° 2020-016 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour, au sein du pôle addictologie du centre hospitalier Vauclaire délivrée au Centre hospitalier Vauclaire à Montpon-Ménéstérol (24) (4 pages)	Page 7

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-021 - Arrêté de délégation de signature à Madame DUBOIS Jany (1 page)	Page 12
R75-2020-02-24-010 - Arrêté de délégation de signature à Madame LANDES Virginie (1 page)	Page 14
R75-2020-02-24-012 - Arrêté de délégation de signature à Madame PREPOINT Caroline (1 page)	Page 16
R75-2020-02-24-014 - Arrêté de délégation de signature à Madame SABBAH Magalie (1 page)	Page 18
R75-2020-02-24-015 - Arrêté de délégation de signature à Madame SALSMANN Frédérique (1 page)	Page 20
R75-2020-02-24-017 - Arrêté de délégation de signature à Madame ZOU-PERY Frédérique (1 page)	Page 22
R75-2020-02-24-022 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur FERNANDEZ Joseph (1 page)	Page 24
R75-2020-02-24-023 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur FERRE Jean-Pierre (1 page)	Page 26
R75-2020-02-24-025 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur HARMEL Olivier (1 page)	Page 28
R75-2020-02-24-009 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur KEISER Laurent (1 page)	Page 30
R75-2020-02-24-011 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur LAVIGNE Thierry (1 page)	Page 32
R75-2020-02-24-013 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur RAMBAUD Thomas (1 page)	Page 34
R75-2020-02-24-016 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur TANGUY Steven (1 page)	Page 36
R75-2020-02-24-024 - Arrêté de délégation de signature de Madame GUILLOIS Pascale (1 page)	Page 38
R75-2020-02-24-006 - Arrêté de subdélégation de signateur à Madame PREPOINT Caroline, directrice des structures et des moyens (1 page)	Page 40

R75-2020-02-24-008 - Arrêté de subdélégation de signature à Madame SALSMANN Frédérique, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux (1 page)	Page 42
R75-2020-02-24-007 - Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur RAMBAUD Thomas, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux (1 page)	Page 44
R75-2020-02-24-005 - Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur TANGUY Steven, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux (1 page)	Page 46

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-19-004

Arrêté du 19 février 2020 portant adoption du diagnostic territorial partagé de santé mentale du territoire des Landes

ARRETE du 19 FEV. 2020

Portant adoption du diagnostic territorial
partagé de santé mentale du territoire des
Landes

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique et notamment :

- les articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-5-1 et L. 3221-6 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;
- l'article L. 1431-2, 2, qui prévoit que les ARS assurent la mise en place du projet territorial de santé mentale ;
- les articles L. 1434-9 à L. 1434-11 relatifs aux territoires et conseils territoriaux de santé constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale ;
- les articles D. 6136-1 à D. 6136-6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire ;
- les articles R. 3224-1 à R. 3224-10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé et ses priorités d'organisation ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;

VU la décision du 25 novembre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 25 novembre 2019 ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine relatif à la composition du conseil territorial de santé des Landes ;

VU la transmission du diagnostic territorial partagé de santé mentale des Landes par le Président du Conseil Territorial de Santé des Landes et le Président de la commission santé mentale du conseil territorial de santé des Landes, le 27 juin 2019 ;

VU l'avis du conseil territorial de santé en date du 25 mars 2019 relatif à l'examen du diagnostic territorial partagé de santé mentale des Landes ;

CONSIDERANT que le diagnostic territorial partagé de santé mentale est conforme aux modalités et priorités recommandées par le Ministère de la santé dans son décret du 27 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du diagnostic territorial partagé est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le diagnostic territorial partagé de santé mentale des Landes est arrêté et publié sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

ARTICLE 2 : Le diagnostic territorial partagé de santé mentale des Landes est arrêté pour une durée de cinq ans. Il pourra être révisé selon la même procédure que celle prévue pour son élaboration.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois suivant sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **19 FEV. 2020**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-26-002

Décision n° 2020-016 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour, au sein du pôle addictologie du centre hospitalier Vauclaire délivrée au Centre hospitalier Vauclaire à Montpon-Ménéstérol (24)

Décision n° 2020-016

*portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine
en hospitalisation à temps partiel de jour,
au sein du pôle addictologie du centre hospitalier Vauclaire*

**délivrée au Centre hospitalier Vauclaire
à Montpon-Ménéstérol (24)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 10 décembre 2018, portant fixation pour l'année 2019 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine, comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 15 juillet 2019, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 février 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 février 2020 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2020-020),

VU la lettre du directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 2 février 2016, confirmant au directeur du centre hospitalier Vauclaire 13 rue Thiers, 24700 Montpon-Ménéstérol, le renouvellement tacite de l'autorisation de psychiatrie de son établissement,

VU le renouvellement tacite de l'autorisation délivrée au centre hospitalier Vauclaire, pour exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, pour une durée de 7 ans à compter du 7 janvier 2020,

VU la demande présentée par la directrice du centre hospitalier Vauclaire,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 10 janvier 2020,

CONSIDERANT que depuis 2005, le centre hospitalier Vauclaire a mis en place et structuré une filière de soins spécialisée dans la prise en charge des addictions et des troubles associés aux comportements addictifs,

CONSIDERANT que cette filière est constituée notamment d'un dispositif nommé « Escalés », installé pour partie dans les locaux du centre hospitalier de Périgueux, et qui comporte les activités suivantes :

- 16 lits de psychiatrie générale en hospitalisation complète,
- 5 lits de médecine en hospitalisation complète pour la prise en charge des sevrages complexes,
- 5 places d'hospitalisation de jour en psychiatrie,
- une unité assurant des consultations externes en addictologie,

CONSIDERANT que le centre hospitalier Vauclaire souhaite développer la prise en charge des personnes ayant des comportements addictifs par un élargissement de son offre ambulatoire,

CONSIDERANT qu'il sollicite en conséquence l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour au sein du pôle addictologie,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il prévoit la création d'un hôpital de jour de 10 places de médecine, par transformation des 5 places actuelles d'hôpital de jour de psychiatrie, et création de 5 places supplémentaires,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins du territoire, compte tenu notamment de l'augmentation des pratiques addictives chez les jeunes de moins de 20 ans,

CONSIDERANT qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) du schéma régional de santé, qui prévoit 5 à 7 implantations supplémentaires de médecine en hospitalisation à temps partiel dans la zone territoriale de proximité de la Dordogne,

CONSIDERANT qu'elle s'inscrit dans le cadre du virage ambulatoire préconisé par l'ARS, et plus globalement de l'instruction n° DGOS/RAVR1/2016/350 du 24 novembre 2016 relative à l'hospitalisation de jour en addictologie,

CONSIDERANT qu'elle est conforme aux objectifs du SRS-PRS :

- mise en œuvre du virage ambulatoire : développement de l'hospitalisation de jour partout sur tous les sites autorisés en hospitalisation complète,
- renforcement de la filière addictologie :
 - ✓ mise en place d'unité de recours et de référence en addictologie de sevrage complexe par zone territoriale en hospitalisation complète,
 - ✓ promotion de l'hospitalisation de jour en addictologie,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour, au sein du pôle addictologie du centre hospitalier Vauclaire, sur le site du centre hospitalier de Périgueux, 79 avenue Georges Pompidou – 24000 Périgueux, est accordée au centre hospitalier Vauclaire, 13, rue Thiers – 24700 Montpon-Ménéstérol.

n° FINESS entité juridique : 24 000 008 3

n° FINESS établissement : 24 001 704 6

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1 est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en œuvre de cette autorisation devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1 est fixée à 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L.6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **26 FEV. 2020**


Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-021

Arrêté de délégation de signature à Madame DUBOIS Jany



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Jany DUBOIS,
directrice de la gestion de l'enseignement privé de l'académie de
Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, délégation est donnée à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-010

Arrêté de délégation de signature à Madame LANDES
Virginie



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**Arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie LANDES,
directrice du service d'appui aux ressources humaines de l'académie
de Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à son service.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-012

Arrêté de délégation de signature à Madame PREPOINT
Caroline



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Caroline PREPOINT,
directrice des structures et des moyens de l'académie de Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, délégation est donnée à Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-014

Arrêté de délégation de signature à Madame SABBAH
Magalie



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Magalie SABBAH,
directrice des personnels enseignants de l'académie de Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-015

Arrêté de délégation de signature à Madame SALSMANN
Frédérique



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Frédérique
SALSMANN, secrétaire générale adjointe, responsable du pôle
expertises et services de l'académie de Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, délégation est donnée à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant de sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-017

Arrêté de délégation de signature à Madame ZOU-PERY
Frédérique



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Frédérique ZOU-
PERY, directrice des affaires financières de l'académie de Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe, responsable du pôle expertises et services ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services, délégation est donnée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 24 FEV. 2020

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-022

Arrêté de délégation de signature à Monsieur
FERNANDEZ Joseph



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Joseph
FERNANDEZ, chef du département de la gestion du rectorat de
l'académie de Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services, délégation est donnée à Monsieur Joseph FERNANDEZ, chef du département de la gestion du rectorat, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à son département.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-023

Arrêté de délégation de signature à Monsieur FERRE
Jean-Pierre

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre FERRE,
directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu les articles D821-1 à D821-5 du code de l'éducation fixant les aides attribuées aux étudiants ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est accordée à Monsieur Jean-Pierre FERRE, directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des bourses d'enseignement supérieur et des aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur (attributions, recouvrements, recours gracieux).

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur du CROUS de l'académie de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-025

Arrêté de délégation de signature à Monsieur HARMEL
Olivier

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier HARMEL,
directeur des examens et concours de l'académie de Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services, délégation est donnée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-009

Arrêté de délégation de signature à Monsieur KEISER
Laurent

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent KEISER,
directeur des constructions et du patrimoine de l'académie de
Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, délégation est donnée à Monsieur Laurent KEISER, directeur des constructions et du patrimoine, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-011

Arrêté de délégation de signature à Monsieur LAVIGNE
Thierry

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry LAVIGNE,
directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques de
l'académie de Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services ;

A R R E T E

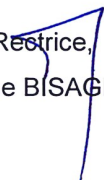
ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services, délégation est donnée à Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-013

Arrêté de délégation de signature à Monsieur RAMBAUD
Thomas

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas RAMBAUD,
secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources
humaines de l'académie de Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, délégation est donnée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources humaines, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant de sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-016

Arrêté de délégation de signature à Monsieur TANGUY
Steven

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Steven TANGUY,
secrétaire général adjoint, délégué à l'organisation scolaire et
universitaire de l'académie de Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, délégation est donnée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant de sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-024

Arrêté de délégation de signature de Madame GUILLOIS
Pascale

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Pascale GUILLOIS,
directrice des études et de la prospection de l'académie de Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, délégation est donnée à Madame Pascale GUILLOIS, directrice des études et de la prospection, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-006

Arrêté de subdélégation de signateur à Madame
PREPOINT Caroline, directrice des structures et des
moyens

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Caroline
PREPOINT, directrice des structures et des moyens**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Caroline PREPOINT
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-008

Arrêté de subdélégation de signature à Madame
SALSMANN Frédérique, secrétaire générale adjointe de
l'académie de Bordeaux

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Frédérique
SALSMANN, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux,
responsable du pôle expertise et services**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

ARRETE

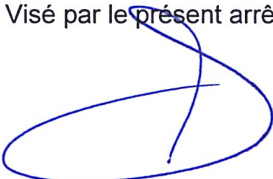
ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux, responsable du pôle expertises et services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Frédérique SALSMANN
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-007

Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur
RAMBAUD Thomas, secrétaire général adjoint de
l'académie de Bordeaux

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Thomas
RAMBAUD, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux,
délégué aux relations et ressources humaines**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur Thomas RAMBAUD
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-24-005

Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur
TANGUY Steven, secrétaire général adjoint de l'académie
de Bordeaux

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Steven TANGUY,
secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, responsable du
pôle de l'organisation scolaire et universitaire**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, responsable du pôle de l'organisation scolaire et universitaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2020

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur Steven TANGUY
Visé par le présent arrêté

